



APPEL À PROJETS « RELANCER MON ENTREPRISE AUTREMENT »

* * *

REGLEMENT

ARTICLE 1 – OBJET

L'appel à projets a pour objectif d'aider les acteurs économiques parisiens à adapter leurs locaux aux enjeux environnementaux, climatiques et sanitaires et de les accompagner dans les mutations de leur activité en matière de transition écologique et de protection sanitaire tout en rendant la Ville plus résiliente.

Pour redémarrer autrement et accompagner la transition des secteurs économiques stratégiques, générateurs d'externalité positive sur le territoire parisien, cet appel à projets a pour finalité d'attribuer une subvention de la Ville aux acteurs économiques parisiens visés à l'article 2, pour financer leurs projets d'investissement (travaux, aménagements, équipements liés à ces aménagements) lorsqu'ils répondent aux objectifs du présent appel à projets.

ARTICLE 2 – CANDIDATS

Les candidats à l'appel à projets sont tous les acteurs économiques ayant un ou plusieurs locaux dans Paris, quel que soit leur statut juridique (notamment les associations à condition qu'elles aient une activité économique, les entreprises relevant du secteur de l'ESS, les micro-entrepreneurs ou les indépendants) et notamment :

- des commerçants ;
- des artisans ;
- acteurs du tourisme et de l'évènementiel ;
- des commerces culturels, de la mode, des métiers d'art et du design ;
- des entreprises innovantes ;
- des professions libérales ou des indépendants ;
- etc...

Pour être éligibles, les structures candidates doivent :

- avoir de 0 à 50 salariés (sans limite de taille pour les structures de l'ESS) ;
- avoir une activité qui a démarré avant le 1er février 2021 ;
- ne pas être en liquidation judiciaire au 1er mars 2021 ;
- ne pas avoir été lauréat de l'édition précédente de cet appel à projets.

Le dossier de candidature est déposé au nom de l'entreprise et seulement pour un de ses locaux.

Les dépenses peuvent être prises en compte de manière rétroactive jusqu'au 1^{er} janvier 2021, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les objectifs de l'article 3.

ARTICLE 3 – DISPOSITIF

Les entreprises visées à l'article 2 peuvent candidater à l'appel à projets, le dépôt d'un dossier et sa recevabilité ne valant pas attribution automatique d'une aide.

Sur la base d'un dossier accompagné de justificatifs notamment chiffrés (devis et tout élément permettant la bonne compréhension du projet : plans, photos...), les entreprises doivent démontrer qu'elles sont dans une démarche de transformation de leur façon de travailler en visant un ou plusieurs des objectifs suivants

Peuvent être éligibles les projets immobiliers concourant à :

- des objectifs environnementaux et de développement durable (livraison propre, isolation, matériel et éclairage moins énergivores, pompes à chaleur, systèmes de climatisation écologiques, équipements et aménagements pour le tri sélectif et le recyclage des déchets...).

Il est précisé que l'aide ne peut donc pas couvrir les investissements concernant les véhicules propres de livraison ou les emballages durables mais peut en revanche couvrir les aménagements des locaux nécessités par ces investissements, par exemple, la création d'un local vélo ou la création d'un « local laverie » ;

- à adapter leurs locaux de manière à assurer une sécurité des clients et des salariés (au regard des enjeux sanitaires liés à la pandémie de Covid 19 et plus globalement des conditions de travail des collaborateurs des structures candidates) : réaménagement des espaces, systèmes d'aération... ;
- à permettre une mise aux normes en matière d'accessibilité, et plus généralement, de meilleures conditions d'accueil pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ;

Peuvent être éligibles les projets mobiliers liés aux activités commerciales concourant à :

- à accélérer la transition numérique, par l'acquisition d'outils qui engendreront une évolution significative de l'activité de l'entreprise pour s'adapter aux conséquences de la crise sanitaire (ex : logiciel pour le click and collect, terminaux de paiement sans contact, site de visites virtuelles,...).

Sur la base de l'étude des dossiers de candidature, la Ville pourra attribuer une aide pouvant aller jusqu'à 50 000 € maximum par lauréat et qui représentera au maximum 80% des investissements hors taxes présentés par les candidats.

L'appel à projets est cumulable avec les autres dispositifs de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du Covid-19.

L'aide perçue par cet appel à projets est soumise à la réglementation *de minimis*. Pour rappel, sont notamment comptabilisées les aides nationales, régionales ou locales en faveur

du développement de l'entreprise, perçues directement ou sous forme d'aides fiscales ou d'exonération de cotisations sociales. Celles-ci ne doivent pas dépasser un plafond de 200.000 euros au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents¹.

ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION

Les dossiers remis par les candidats sont analysés par un jury et classés selon les critères non hiérarchisés suivants :

- la cohérence globale et la qualité du projet ;
- l'impact en matière de transition écologique, d'adaptation au respect des mesures sanitaires, de mise en accessibilité ou de transition numérique des travaux, aménagements, installation d'équipements envisagés ;
- la situation financière du candidat.

Les aides seront attribuées dans la limite du budget alloué à l'appel à projets.

ARTICLE 5 – PROCEDURE

Les demandes d'aide de l'appel à projets se font exclusivement de manière dématérialisée à l'adresse suivante : <https://relancer-mon-entreprise-autrement-2021.selecteev.io/>

Le dossier de candidature devra comporter :

1/ le formulaire en ligne dûment complété ;

2/ le dossier accompagné d'éléments chiffrés (devis) pouvant comporter :

- tous éléments permettant la bonne compréhension du projet (description détaillée, plans, photos, comparatifs avant / après...) (cf. article 3) ;
- tout élément permettant d'apprécier l'impact en matière de transition écologique, d'adaptation au respect des mesures sanitaires, de mise en accessibilité ou de transition numérique.

3/ l'extrait KBIS ou équivalent ;

4/ les 3 dernières liasses fiscales et le compte prévisionnel de l'exercice en cours.

5/ le RIB de la structure, dont le nom et l'adresse correspondent strictement à la structure ayant fait acte de candidature.

L'instruction des dossiers sera effectuée par la Chambre de Commerce Paris IdF et la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Les dossiers des candidats seront examinés par un jury dont la composition sera définie par arrêté.

L'aide sera attribuée après le vote d'une délibération du Conseil de Paris au regard des propositions du jury.

¹ Une exception à ces seuils est prévue par la Commission européenne lorsque l'activité est insusceptible d'affecter les échanges entre les États membres parce qu'elle répond à deux critères : l'activité n'est pas susceptible d'attirer des clients étrangers et l'aide et l'activité ne sont pas susceptibles d'attirer des investissements européens. L'appréciation est faite in concreto (note méthodologique du CGET février 2017).

ARTICLE 6 - CALENDRIER

La plate-forme de dépôt des dossiers de candidature sera ouverte du 6 avril au 15 septembre 2021.

Les dossiers déposés avant le 17 mai seront étudiés en juin pour une attribution des aides au cours de l'été.

Les dossiers déposés après cette date et au plus tard le 15 septembre seront étudiés en octobre pour une attribution des aides en fin d'année 2021.

ARTICLE 7 – MODALITES DE CONTRÔLE

Des contrôles seront effectués par la Ville de Paris a posteriori du versement de l'aide aux lauréats. Des justificatifs pourront être demandés aux entreprises bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent règlement d'intervention.

Dans le cas où l'entreprise bénéficiaire ne pourrait produire ces justificatifs, la Ville de Paris se réserve le droit d'engager :

- toute procédure nécessaire afin de récupérer la subvention précédemment attribuée ;
- des poursuites pénales à l'encontre de l'entreprise bénéficiaire.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre de l'AAP relancer mon entreprise autrement, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des événements en qualité de lauréat..). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Elles seront conservées pour une durée de 5 ans.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, et de suppression auprès de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Par courrier : Ville de Paris, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, BCRI, 8 rue de Cîteaux, 75012 Paris

Par courriel : DAE-soutien-acteurs-ecos@paris.fr